

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>Du 16 OCTOBRE 2023</b>	
DÉPARTEMENT Haute-Saône		
ARRONDISSEMENT Lure		
<h3>Budgets Général et SPED - Créance irrécouvrable - admission en non-valeur</h3>		
<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2023-113</b>		<p>Le seize octobre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Catherine SALFRANC secrétaire de séance.</p>
En exercice :	38	
Titulaires présents :	30	
Pouvoirs :	5	
Excusé :	1	
Absents :	2	
Nombre de votants :	35	

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	POUV	Bernard GIRE	Sébastien RICHARDOT	A	
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE	POUV	Martine BAVARD	Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

Le Trésorier de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs aux budgets Général et Ordures Ménagères pour les motifs tels que :

- Poursuite sans effet,
- RAR inférieur seuil poursuite
- PV de carence - Poursuite sans effet
- N'habite plus à l'adresse indiquée...



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023\_113-DE

Berger  
Levrault

Objet	Budget Général - Budgets Général et SPED - Créance irrécouvrable - admission en non-valeur	Délibération n°2023	113
		Page 2 sur 3	

Le montant des états de titres irrécouvrables présentés par le trésorier sont exposés ci-dessous :

## \*Budget Général

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2017	1 Facture Périscolaire	70.69 €	4 423	310 702 €

## \*Budget SPED

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	3 Factures OM	175.56 €	22 395	1 650 585 €
1	Année 2017	2 Factures OM	172.57 €	13 524	1 521 276 €
2	Année 2018	5 Factures OM	444,30 €	13 330	1 390 251 €
3	Année 2019	1 Facture OM	108.38 €	13 268	1 363 588 €
4	Année 2020	3 Factures OM	519.79 €	13 299	1 304 853 €
5	Année 2021	3 Factures OM	446.31 €	13 412	1 497 667 €
6	Année 2022	5 Factures OM	384.77 €	13 486	1 489 369 €
	<b>TOTAL</b>	<b>22 factures OM</b>	<b>2 251.68 €</b>		



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Objet	Budget Général - Budgets Général et SPED - Créance irrécouvrable - admission en non-valeur	Délibération n°2023	113
		Page 3 sur 3	

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023\_113-DE

Berger  
Levrault

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 septembre 2023

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de l'admission en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget Général dont le montant s'élève à soixante-dix euros soixante-neuf centimes (70,69 €).
- Décide de l'admission en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget SPED dont le montant s'élève à deux mille deux cent cinquante et un euros soixante-huit centimes (2 251.68€).
- Décide d'affecter ces sommes au compte 6541 "créances admises en non-valeur", les crédits étant inscrits au BP 2023 à hauteur de 900 € au budget général et 10 300 € au budget SPED,
- Décide d'affecter une reprise au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants".

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**